	République Française	
Salagon Herault	Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève	
Communauté de communes du CLERMONTAIS	Extrait du registre des délibérations	
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 1er Février 2023	Séance du Mardi 07 Février 2023
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-trois, le Sept Février à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	M. Joseph RODRIGUEZ	
	<u>Votes</u> : 35	
Présents : 30	Pour : 35	
Absents : 10	Contre : 0	
Représentés : 5	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	Vice-Président en charge de l'eau et de la GEMAPI

Etaient présents: M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Christiane FULCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Aleix BERTRAND (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Absents représentés: Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s: Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Arnaud MOULS (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

Approbation de la convention de maitrise d'ouvrage délégué relative aux travaux d'alimentation de la Station d'épuration intercommunale de Paulhan entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Hérault Energies

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-I-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais, Considérant que dans le cadre de sa compétence assainissement, la Communauté de communes réalise les travaux de création de la station d'épuration intercommunale de Paulhan. Les travaux sont actuellement en cours.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le fonctionnement de ce nouvel ouvrage nécessite la création d'un poste d'alimentation électrique qui lui sera intégralement dédié et dont l'emplacement sera situé sur le site de la future station d'épuration.

Monsieur RODIRGUEZ propose de confier la réalisation de ces travaux, d'un montant de 134 496,24 € TTC à Hérault Energies.

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

Financement de l'opération	Montant en TTC
Financement maximum d'Hérault Energies	68 282,70 € TTC
Montant de TVA récupéré par Hérault Energies	20 691,73 € TTC
Dépense prévisionnelle de la Communauté de communes du Clermontais	45 521,81 € TTC
TOTAL	134 496,24 € TTC

Une convention entre Hérault Energies et la Communauté de communes est dès lors formalisée pour définir les modalités techniques et financières de chacune des parties pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention et l'ensemble des documents annexées relative aux travaux d'alimentation de la Station d'épuration intercommunale de Paulhan entre la Communauté de communes du Clermontais et le Syndicat Hérault Energies,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de communes du Clermontais et Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,
- ACTE l'inscription des crédits budgétaires nécessaires.

Pour extrait conforme, Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être daisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet Accuse de reception en préfecture 034-243400355-20230214-2023-02-07-17-DE

Date de télétransmission : 14/02/2023 Date de réception préfecture : 14/02/2023